

PRÉVOYANCE UN NOUVEAU DROIT

POUR LES AGENTS DU CASVP

LA CFDT OBTIENT UNE VRAIE AVANCÉE SOCIALE

Si de nombreux agents parisiens ont souscrit à une « complémentaire santé », peu bénéficient aujourd'hui d'une « prévoyance » qui permet de percevoir un complément de salaire en cas d'arrêt de maladie de plus de trois mois.

À partir du 1^{er} janvier 2020, tous les agents titulaires, contractuels et vacataires pourront souscrire à un contrat de prévoyance négocié par la Ville avec un assureur. Ce dispositif avantageux garantit le maintien de la rémunération en cas de maladie, d'incapacité temporaire de travail, d'invalidité (supérieure à 50 %), de perte totale d'autonomie ou de décès.

À la demande de la **CFDT**, la prise en charge du coût par la ville de Paris pourra aller jusqu'à 100% selon votre situation.

UNE ADHÉSION SIMPLIFIÉE

L'adhésion se fait sans questionnaire médical. Elle est immédiate, sans âge limite, à tout moment de la carrière.

Le calcul des cotisations se fera sur le revenu brut hors éléments variables (sujétions, heures supplémentaires etc.).

Concrètement :

- Des réunions sont prévues pour informer les agents dans toutes les directions,
- L'adhésion pourra se faire par voie numérique sur intra Paris,
- Le démarrage du contrat collectif sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2020.

UNE EXIGENCE DE SOLIDARITÉ

La ville n'a pas choisi de prendre en charge, pour tous, l'intégralité de l'adhésion. La **CFDT** demande d'ores et déjà que cette option soit étudiée lors du renouvellement du marché.

Vous avez des questions, c'est simple, appelez la CFDT !

CFDT UN SYNDICAT ANCRÉ DANS VOTRE RÉALITÉ !



2019

1^{er} SYNDICAT DE FRANCE



CFDT INTERCO des Services Publics Parisiens, 19 rue du Renard 75004 PARIS
 ☎ 01 49 96 68 10 E-mail : spp.cfdt@paris.fr Web : cfdtintercospp.fr